

Procédure de réservation d'un logement à la résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent

Vous êtes un salarié saisonnier ou un salarié en mobilité professionnelle

La résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent permet de proposer à la location des logements pour les travailleurs saisonniers ou salarié en mobilité professionnelle sous conditions de ressources.

Conditions pour déposer une demande et bénéficier d'un logement (selon disponibilité)

Pièces à fournir :

- La composition du foyer (personnes appelées à vivre dans le logement)
- Justificatif d'identité : la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour du salarié
- Justificatif de situation professionnelle : la copie d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche
- Justificatif de ressources : l'avis d'imposition de la personne qui va occuper le logement

Dépôt de la demande

CAS DE FIGURE n°1 / Si vous êtes employé par une entreprise de plus de 10 salariés

Nous vous invitons à prendre contact avec Action logement auprès de Mme Laurence NEGRE – locatif04.05@actionlogement.fr

En amont des saisons, Action logement se rapproche des entreprises du privé de plus de 10 salariés pour les informer de la possibilité de faire héberger leurs salariés à la résidence des travailleurs saisonniers. 5 studios et 4 T2 sont disponibles pour Action Logement.

CAS DE FIGURE n° 2 /Si vous êtes employé par une entreprise de moins de 10 salariés qui ne souhaite pas prendre en charge les loyers

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « SALARIÉ SAISONNIER » à partir du site www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement

Vous devez ensuite le compléter et l'adresser avec les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Marie-Stéphane ROHAT

marie-stephane.rohat@foncia.com – 04 92 21 22 07

IMPORTANT : les animaux ne sont pas acceptés.

CAS DE FIGURE n° 3 /Si vous êtes employé par une entreprise qui souhaite prendre en charge les loyers

L'employeur qui souhaite vous embaucher peut télécharger directement le formulaire « EMPLOYEUR » sur le site www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement

L'employeur doit ensuite adresser le formulaire et les pièces justificatives que vous lui aurez fournies par mail à :

FONCIA – Marie-Stéphane ROHAT

marie-stephane.rohat@foncia.com – 04 92 21 22 07

Passage devant la commission d'attribution

Les dossiers sont étudiés en commission d'attribution qui se réunit tous les 15 jours et autant que de besoins à compter de début octobre.

FONCIA informera de l'attribution des logements :

- Cas de figure N°1 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°2 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°3 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.